



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



INTERCONNECTER LES ENSEMBLES :
OPTIONS POUR L'ACTION FUTURE

Document final

La conférence « InterCONNECTer les ensembles : options pour l'action future », tenue au siège de l'UNESCO les 3-4 mars 2015,

Notant le potentiel de l'Internet de faire évoluer le progrès humain vers des sociétés du savoir inclusives, ainsi que l'importance du rôle de l'UNESCO dans l'accompagnement de cette évolution au sein d'un écosystème plus large d'acteurs,

Affirmant les principes en matière de droits de l'homme qui sous-tendent l'approche de l'UNESCO sur les questions liées à l'Internet, particulièrement sur le fait que les droits qui s'appliquent hors ligne doivent être protégés en ligne, conformément à la résolution A/HCR/RES/26/13 adoptée par le Conseil des droits de l'homme ;

Rappelant la résolution 52 de la 37^{ème} session de la Conférence Générale, mandatant une étude consultative multipartite accompagnée d'options de considération pour les Etats membres, qui sera présentée à la 38^{ème} Conférence Générale dans le cadre des travaux de l'UNESCO sur le Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant également l'établissement de principes dans des documents directeurs tels que les articles 12 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

Et, ayant examiné le projet d'étude consultative de l'UNESCO,

Saluons le travail constant accompli sur les options correspondantes ci-après, et attendons avec intérêt les délibérations des États membres sur les options ci-après :

1. Options primordiales pour l'UNESCO pour :

1.1 Prenant en compte la Déclaration finale de la conférence SMSI+10, approuvée par la 37^{ème} Conférence Générale, réaffirmer l'intérêt continu des valeurs reflétées dans les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), y-compris le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) pour le programme de développement pour l'après-2015, les questions relatives à la gouvernance mondiale de l'Internet et le rôle et les travaux de l'UNESCO ;

1.2 Affirmer que le droit fondamental à liberté d'expression et d'opinion, et son corollaire que constituent la liberté des médias et le droit d'accès à l'information, ainsi que le droit de réunion et le droit à la vie privée sont éléments moteurs du programme de développement pour l'après-2015 ;

1.3 Affirmer également qu'élargir l'accès de la société à l'information et à la connaissance grâce aux technologies de l'information et de la communication (TICs) disponibles est favorable au développement durable et à l'amélioration de la vie des citoyens ;

1.4 Encourager l'harmonisation des législations, politiques et protocoles relatifs à l'Internet avec les normes internationales des droits humains ;

1.5 Soutenir les principes d'universalité de l'Internet (principes D-O-A-M) encourageant un Internet ouvert, fondé sur les droits humains, accessible à tous et caractérisé par une participation multipartite ;

1.6 Promouvoir le rôle transversal joué par l'Internet dans toutes les activités de l'UNESCO, dont notamment la priorité globale Afrique et la priorité globale Égalité des sexes, l'aide aux petits États insulaires en développement et les pays les moins développés, ainsi que le leadership de la Décennie internationale du rapprochement des cultures de l'UNESCO.

2. Options pour l'UNESCO dans le domaine de l'accès à l'information et à la connaissance pour :

2.1 Créer les conditions d'un accès universel, ouvert, abordable et sans entrave à l'information et au savoir et réduire la fracture numérique, y compris l'écart entre les hommes et les femmes, promouvoir des normes transparentes, faire des efforts de sensibilisation et suivre les progrès accomplis ;

2.2 Plaidoyer en faveur de politiques en matière de TICs qui renforcent l'accès à l'information et qui soient guidées par des principes de gouvernance garantissant la transparence, la responsabilité, le multilinguisme, l'inclusion, l'égalité des sexes et la participation citoyenne y compris des jeunes, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés et vulnérables ;

2.3 Encourager les approches innovantes pour faciliter la participation citoyenne dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des Nations Unies ;

2.4 Promouvoir l'accès universel à l'information et au savoir ainsi qu'aux TICs en favorisant la création d'infrastructures d'accès public, et en aidant les utilisateurs quels qu'ils soient à renforcer leur capacité à se servir de l'Internet comme des créateurs d'information et de savoir ;

2.5 Réaffirmer la contribution importante que constitue un accès ouvert aux informations savantes, scientifiques et journalistiques, aux données des pouvoirs publics, et aux logiciels gratuits à source ouverte pour la construction de ressources transparentes de savoir.

2.6 Etudier le potentiel d'Internet en faveur de la diversité culturelle.

3. Options pour l'UNESCO dans le domaine de la liberté d'expression pour :

3.1 Enjoindre les États membres et autres acteurs à protéger et à promouvoir les normes internationales relatives aux droits humains et à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information et des idées sur l'Internet.

3.2 Réaffirmer que la liberté d'expression s'applique et doit être respectée en ligne et hors connexion, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et que toute restriction à la liberté d'information doit se conformer aux normes internationales figurant dans l'Article 19(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

3.3 Défendre la sécurité des journalistes, des travailleurs des médias et des auteurs sur les réseaux sociaux qui génèrent d'importants volumes de travail journalistique, et réaffirmer l'importance de l'état de droit pour lutter contre l'impunité dans les cas d'attaques contre la liberté d'expression et de la presse en ligne et hors connexion ;

3.4 Noter la pertinence pour l'Internet et pour les communications numériques de la Convention relative au droit des handicapés, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des travaux du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme concernant l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (Plan d'action de Rabat 2012) et promouvoir des mécanismes éducatifs et sociaux créatifs pour lutter contre les propos haineux en ligne, sans pour autant que cette mesure soit utilisée pour limiter la liberté d'expression ;

3.5 Poursuivre le dialogue sur le rôle essentiel joué par les intermédiaires du réseau Internet dans la promotion et la protection de la liberté d'expression.

4. Options pour l'UNESCO dans le domaine de la vie privée pour :

4.1 Appuyer les activités de recherche visant à évaluer les conséquences sur la vie privée de l'interception, du stockage et de l'utilisation numériques des données, ainsi que d'autres nouvelles tendances ;

4.2 Réaffirmer que le droit à la vie privée doit être respecté en ligne comme hors connexion conformément à l'Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'Article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et soutenir, dans le cadre du mandat de l'Unesco, les efforts relatifs à la résolution A/RES/69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique ;

4.3 Soutenir les bonnes pratiques et les efforts consentis par les Etats membres et par d'autres parties prenantes pour traiter des questions de sécurité et de vie privée sur Internet conformément à leurs obligations internationales en matière de droits humains et envisager, à cet égard, le rôle essentiel joué par les acteurs du secteur privé.

4.4 Reconnaître le rôle essentiel que l'anonymat et le cryptage peuvent jouer pour le plein exercice des droits à la vie privée et à la liberté d'expression et faciliter le dialogue sur ces questions.

4.5 Partager des pratiques exemplaires en matière d'approches eu égard à la collecte d'informations personnelles légitime, nécessaire et proportionnée, et qui minimisent les identifiants personnels dans les données :

4.6 Encourager les initiatives de sensibilisation visant à approfondir la compréhension du droit à la vie privée en ligne et des manières en constante évolution dont les gouvernements et les entreprises commerciales collectent, utilisent, stockent et partagent l'information, ainsi que de l'utilisation qui peut être faite des outils de sécurité numérique pour protéger le droit à la vie privée des utilisateurs ;

4.7 Encourager les efforts visant à protéger les données personnelles, garantissant aux utilisateurs sécurité et respect de leurs droits, et revoir, le cas échéant, les mécanismes afin de renforcer la confiance accordée aux nouveaux services numériques.

5. Options pour l'UNESCO concernant les dimensions éthiques de la société de l'information pour :

5.1 Promouvoir une réflexion, de la recherche et un dialogue public éthiques, fondés sur les droits de l'homme, autour des implications des technologies nouvelles et émergentes ainsi que de leurs effets potentiels sur la société ;

5.2 Intégrer comme une composante essentielle des ressources et contenus éducatifs, y compris dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, qui contribuent à la compréhension et la pratique de la réflexion éthique fondée sur les droits humains ainsi qu'à son rôle dans la vie réelle comme dans la vie virtuelle ;

5.3 Permettre aux filles et aux femmes d'exploiter tout le potentiel qu'offre l'internet en matière d'égalité des sexes par la mise en place de mesures volontaristes, éliminant les barrières réelles comme virtuelles, et promouvoir leur égale participation ;

5.4 Aider les responsables politiques à renforcer leur aptitude à aborder les aspects éthiques fondés sur les droits humains de la société de l'information inclusive en leur fournissant des formations et des ressources pertinentes ;

5.5 Compte tenu de la nature transfrontalière de l'Internet, promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale, la coopération régionale et internationale, le renforcement des capacités, la recherche, l'échange de bonnes pratiques et le développement de vastes connaissances et capacités pour répondre à ses défis éthiques.

6. Options pour l'UNESCO relatives aux questions transversales pour :

6.1 Promouvoir l'intégration de l'expertise de l'UNESCO en matière d'initiation aux médias et à l'information dans les systèmes éducatifs formels et informels, reconnaissant les rôles essentiels que jouent la maîtrise de l'informatique et la promotion de l'accès universel à l'information en ligne dans la promotion du droit à l'éducation formulé dans la Résolution 26/13, adoptée par consensus au Conseil des droits de l'homme.

6.2 Reconnaître le besoin de renforcer la protection de la confidentialité des sources journalistiques à l'ère du numérique ;

6.3 Aider les États membres, le cas échéant, à harmoniser les lois, politiques et pratiques nationales concernées avec les lois internationales en matière de droits de l'homme.

6.4 Encourager la transparence et la participation publique dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques chez tous les acteurs de la société de l'information.

6.5 Promouvoir la recherche dans les domaines du droit, des cadres réglementaires et de l'utilisation de l'Internet, y-compris les indicateurs pertinents dans les domaines clés de l'étude.

6.6 Promouvoir la participation de l'UNESCO dans les discussions portant sur la neutralité du réseau, pertinentes dans le domaine de l'accès à l'information et au savoir et de la liberté d'expression.

7. Options relatives au mandat de l'UNESCO pour :

7.1 Renforcer les contributions et le rôle de chef de file de l'UNESCO au sein du système élargi des Nations Unies, notamment par le truchement de la mise en œuvre continue des résultats SMSI, du processus de révision SMSI+10, du FGI et dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ;

7.2 Nouer le dialogue, le cas échéant, avec des partenaires en dehors du système des Nations Unies tels que les gouvernements, la société civile, les médias, les universitaires, le secteur privé, la communauté technique et les utilisateurs individuels, notamment en dispensant des avis d'experts, en partageant des expériences, en créant des espaces de dialogue et en favorisant le perfectionnement et l'autonomisation des utilisateurs par le développement de leurs capacités ;

7.3 Soutenir les Etats membres afin qu'ils s'assurent que les politiques en matière d'Internet et de réglementation impliquent la participation de toutes les parties prenantes et qu'elles intègrent les droits humains internationaux et l'égalité des sexes.